Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260415-CM26_03006-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-03006

Date d'envoi de la convocation : 9 avril 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 14
Votants	= 16

RÉUNION DU 15 AVRIL 2026

Protocole d'accord transactionnel – Achat de la parcelle AW n°235

L'an deux mille vingt-six, le quinze-avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Raphaël RAPIN, Jean-Marie TREHORET, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Cécile LORMEAU et Michel RINNA respectivement représentée par Jean-François DELAPRÉ et Vanessa FLAUX
Absents : CABON Herveline, Mickaël CONQ et Laurence GUERINET
Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Vanessa FLAUX, adjointe en charge de l'urbanisme et du développement économique :
En 2013, Mme URIOS et M. MONROSE se sont portés acquéreur d'un terrain à bâtir situé au 35 rue Yan'dargent à Guissény, cadastrée section AW n°235. Le terrain d'une superficie de 806 m² a été acquis au prix de 44 300 €. La commune par arrêté du 29 novembre 2012 avait accordé le permis de construire. Le 27 août 2012 un certificat d'urbanisme délivrée par la commune confirmait que celui-ci se situait dans un zonage constructible. (Unb)
Le permis de construire a été annulé par les époux. Par la suite, ce terrain a été classé en zone agricole A par le PLU de la commune de GUISSENY approuvé le 24 janvier 2018. Toutefois Mme URIOS et M. MONROSE n'ont pas eu immédiatement connaissance de cette modification

En 2023, Mme URIOS et M. MONROSE ont effectué des démarches auprès de la mairie afin que leur parcelle redevienne constructible au PLU. Toutefois, la commune leur a indiqué que la surface de terrains à bâtir sur le territoire de la commune avait été considérablement réduite afin d'atteindre les objectifs de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Néanmoins, Mme URIOS et M. MONROSE ont appris par la suite que leur terrain n'avait jamais été constructible car il se situe en zone d'urbanisation diffuse au sens de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme. Dans ce contexte, ces derniers ont par un courrier du 15 novembre 2023, reçu le 27 octobre suivant, déposé un recours indemnitaire préalable auprès de la commune de GUISSENY.

2026. Un protocole d'accord amiable a été signé entre la commune et les propriétaires dudit terrain le 13 mars 2026. Ce protocole a pour objet de clore amiablement le litige survenu entre la commune de GUISSENY d'une part, et Mme URIOS et M. MONROSE d'autre part, relatif à la somme de 66 500 euros mise à la charge de la commune au titre des préjudices subis par ces derniers. Il est précisé que cette somme revêtant un caractère forfaitaire global et définitif,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260415-CM26_03006-DE

inclut l'indemnisation de tous postes de dommages et de demandes de toutes natures (matériels, immatériels, etc...). Ce montant est intégralement pris en charge par Groupama, assureur de la collectivité.
En contrepartie des engagements de l'assureur, ils s'engagent à se désister, purement, simplement et définitivement de l'instance n° 2401047-1 introduite devant le tribunal administratif de Rennes y compris les conclusions fondées sur les dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. Ce désistement sera d'instance et d'action.

Mme URIOS et M. MONROSE s'engagent par ailleurs à **vendre de façon irrévocable la parcelle cadastrée section AW n°235 à la Commune de GUISSENY au prix de 2 500 € (Deux mille Cinq Cents Euros).** Mme URIOS et M. MONROSE et la Commune de GUISSENY s'engagent à réitérer par acte authentique cet accord, dans les quatre mois de la signature du présent protocole, en l'étude notariale Corlay-Goasdoué à Lesneven, les frais inhérents à cette cession étant à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal prend acte de ce protocole d'accord transactionnel.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix pour,

Article 1 : Décide d'acquérir le terrain cadastré AW n°235 d'une surface de 806 m2 au prix de 2 500 €.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes afférents à cette affaire.
Article 3 : de préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du budget communal.
À Guissény, le 15 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY 29880

Le secrétaire de séance,
Gérard LE GUEN